



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère Catégorie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-784

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Saint-Cyr-sur-Loire DÉPARTEMENT 37540

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

Article 1er: Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom: VANDAME

Prénom : Damien Christian Benoît Marie-Joseph

Propriétaire de l'animal ci-après désigné

Adresse: 6 Rue Henri Dunant 37540 Saint-Cyr-sur-Loire

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ 128 Avenue de Quakenbrück 61000 Alençon

Numéro du contrat : AF302220625

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 30/03/2024 par : Palma Jacinto Sylvain

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : Oligane

Race ou type: American Pitbull terrier

N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): NON-LOF

Catégorie: 1

Date de naissance : 01/06/2018

Sexe: Mâle

N° puce: 250269811506678

Date: 07/09/2018

Evaluation comportementale effectuée le : 17/10/2022 par : Adrien BECK

Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 28/10/2022 par : Anne CHESNIN

<u>Article 2</u> : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- · et de la vaccination antirabique du chien

<u>Article 3</u>: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

<u>Article 4</u>: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

<u>Article 5</u> : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le 05/06/2024

Le Maire

